



Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 25 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 25 novembre et à 19h08

Le Conseil Municipal de la Commune de Froges, dûment convoqué sous convocation individuelle en date du 19 novembre deux mille vingt, s'est réuni et a délibéré en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges, conformément aux l'article L.21.21.10, L.21.21.11, L.21.21.12 du code général des collectivités.

Pour cause de crise sanitaire les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle d'évolution de Guynemer selon le décret du 14 mai 2020 article 9

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation : 19/11/2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10.

Etaient présents : BELLOT GURLET Brigitte, REVOL Phillipe, OLTRA Emmanuelle, DI FRENZA Julien, SALVETTI Olivier, PETEX Valérie, GINET Pilar, MAUCLERE Brice, MARTINEZ Francis, MASTROMAURO Francesca, RUCHE Arnaud, ROUX Michel, DI FORTI François, LIOT David, LANDREAU Elise, MANGILLI Claude, AMBLARD Denis, CEZIAN Mireille

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : GILET Cécile, DUPOUX Virginie,

Absents : LARUELLE Faustine, GUILLAUD Damien, ANDREOLETY Laure

CEZIAN Mireille a été désignée secrétaire de séance

I) Approbation du procès-verbal du 23/09/2020 et du 25/10/2020.

Le procès-verbal de la séance du 23/09/2020, et celui du 25/10/2020 est adopté à l'unanimité

II) Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation du Conseil Municipal

- 4 décisions concernant les occupations de logements de mars 2020, (régularisations).

III) Personnel.

1) DELIBERATION COMPLEMENTAIRE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DE SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
Vu la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,



Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
 Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,
 Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
 Considérant qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de COVID-19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,
 Considérant que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,
 Considérant que les personnels de la collectivité, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services, ont dû faire face à un surcroît de travail significatif,
 Vu la délibération n°40-2020 en date du 21 octobre 2020, attribuant une prime COVID-19 exceptionnelle,

Le conseil adopte la délibération avec 13 voix pour, une contre, et 6 absentions

Afin de compléter la délibération n°40-2020 en date du 21 octobre 2020 et afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics pendant le premier état d'urgence lié à la crise COVID-19 :

- D'instituer la prime exceptionnelle à tous les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels, particulièrement mobilisés en présentiel au prorata de leur présence selon le tableau suivant :

Service concerné	Rôle dans le plan de continuité de l'activité	Montant maximum de la prime au prorata de la présence
Service scolaire	Accueil des enfants du personnel soignant, contact auprès de la population, opérations d'entretien et de nettoyage (protocole sanitaire)	1 000 €
Services techniques	Travaux de terrain, contact auprès de la population, opérations d'entretien et de nettoyage (protocole sanitaire)	1 000 €
Service portage CCAS	Contact auprès de la population à risques, augmentation des prestations	1 000 €
Service police municipale	Travail de terrain, contact auprès de la population, agents disponibles au téléphone 24 h sur 24	1 000 €
Services administratifs	Travaux en présentiel, réunions d'urgence, mise en place du P.C.A., agents disponibles au téléphone 24 h sur 24, accueil et information aux habitants	1 000 €

Pour information, cette prime est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu. La prime exceptionnelle a été versée par anticipation, en une seule ou en plusieurs fois en 2020. Dans le cas d'un dépassement du plafond réglementaire autorisé, un remboursement individuel sera demandé.

Monsieur Brice Mauclère demande pourquoi on redélibère et affiche son désarroi et maintien qu'il est contre le remboursement de la prime par les agents. M ; le Maire lui explique que cette délibération est concomitante avec celle passée en novembre et définit un cadre juridique et comptable qui avait été omis. Suite à une discussion sur le sujet du remboursement du trop perçu par les élus, Monsieur le Maire explique que cette délibération est basée sur un décret gouvernemental et qu'il est impossible de ne pas délibérer sous peine de se faire retoquer par le contrôle de légalité.

2) Règlement intérieur du conseil municipal.

Madame Brigitte Bellot Gurllet adjointe du pôle R.I.D.D expose :

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal proposé en annexe à la présente délibération,

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération et décide :

- D'adopter le règlement intérieur présenté en annexe.

Madame Brigitte Bello Gurllet fait remarquer qu'il faudra redéfinir par un avenant ou annexe sur la réglementation de la C.A.O.



IV) Affaires générales.

Tarification : Acquisition ou renouvellement d'une concession

Madame Oltra Emmanuelle première adjointe expose :

Conformément à Art L2223-13 du Code Générale des Collectivités Territoriales concernant les terrains concédés ;
Conformément à Art L2223-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales concernant la durée d'acquisition d'une concession ou d'une case de columbarium ;
Conformément à la délibération n°25/2016 en date du 25 avril 2016 limitant d'achat d'une concession lors du décès de l'occupant et fixant la tarification et la durée d'acquisition ou de renouvellement d'une concession ;

Il est ainsi proposé comme nouvelles tarifications lors d'une acquisition ou d'un renouvellement :

Concessions :

- 15 ans : 150 euros
- 30 ans : 300 euros

Case de columbarium :

- 15 ans : 150 euros
- 30 ans : 280 euros

Il est ainsi proposé le maintien de l'acquisition d'une concession ou d'une case de columbarium lors du décès de l'occupant, les places étant fortement limitées.

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération et décide :

- de fixer la tarification suivante lors d'une acquisition ou d'un renouvellement :

Concessions :

- 15 ans : 150 euros
- 30 ans : 300 euros

Case de columbarium :

- 15 ans : 150 euros
- 30 ans : 280 euros

- que compte tenu de la superficie limitée dans le cimetière, les demandes d'acquisition à l'avance pourront être refusées.

Madame Oltra première adjointe explique la nécessité juridique et légale

IV) Travaux.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur Francis Martinez adjoint aux travaux expose :

Nous pouvons demander des subventions au Conseil Départemental. Cette année le Conseil Départemental alloue une subvention pour la voirie à hauteur de 10% du montant des travaux HT. La rue Lamartine doit être aménagée et mise en sécurité. Les travaux comprendraient la démolition et le terrassement, la réfection des grilles d'eau pluviale, le revêtement et la signalisation, ainsi que l'aménagement des espaces verts.

Le montant prévisionnel des travaux pris en charge par la subvention est estimé à 98 971.20 € HT. Le montant total des travaux est estimé à 124 964.48 € HT (soit 149 957.38 € TTC).

Pour ce faire, M. le Maire doit signer les documents de demandes de subvention et prévoir les travaux dans le projet du budget 2021.

Le conseil adopte à l'unanimité la délibération et décide :

- de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental à hauteur de 10% du montant HT des travaux.
- de s'engager à prendre en charge le solde des travaux, soit 90% (89 074.20 € HT - Total 140 060.38 € TTC)
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental et la Préfecture définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- d'inscrire le montant de ces dépenses au budget 2021 de la Commune

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 18.

